



GRUPE DE PROJET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

RAPPORT

16-10-17

CONVENORS	Olivier Schoenmaeckers (VEA-CEB)
SECRÉTAIRE	Olivier Schoenmaeckers
PRÉSENTS	Véronique Feldberg (Firmenich), Jo Vandewalle (C4T), Michael Vangiel (Intris), Werner Rens (AGD&A), Jan Van Wesemael (VOKA Alfaport), Karine Thumas (AGD&A)
EXCUSÉS	Luc Van de Velde-Poelman (AGD&A), Sophany Ramaen (AGD&A)

La réunion planifiée entre l'AGD&A et la DG Taxud sur la compétence professionnelle et l'European Customs Competency Framework (EECF) a été reportée.

1. Certification des formations

Lors du Comité stratégique du Forum national, il a été décidé qu'il est toutefois souhaitable de certifier des formations dans le cadre de la compétence professionnelle. Cela peut contribuer à la sécurité juridique pour les entreprises et peut en outre être important pour attirer les Customs Competence Centers en Belgique.

Cela constitue un nouvel élément par rapport à la réunion précédente, au cours de laquelle l'AGD&A avait affirmé en premier lieu qu'aucune certification ne serait organisée.

Pour le reste, les points convenus lors de la réunion précédente sont maintenus.

Au niveau UE, un sous-groupe du groupe en réseau OEA a démarré, au sein duquel on examine dans le cadre des critères OEA de quelle manière on peut garantir les capacités professionnelles. Une version préliminaire des Guidelines a été établie à cet effet (encore confidentielle). À première vue, celles-ci sont liées et correspondent au niveau opérationnel du EECF. Le nombre d'heures y a également été fixé (entre 72 et 200).

Dans le cadre de la certification, on doit examiner si seul le cours doit être agréé ou également la formation/l'enseignant dans son ensemble.

Pour les instituts et les institutions de formation qui sont déjà agréés (écoles supérieures, universités, ...), on peut uniquement examiner le cours en lui-même.

Les écoles, écoles supérieures, universités et instituts de formation qui dispensent des formations en matière douanière, devront faire l'objet d'une étude pour voir si leurs formations/cours répondent au niveau des connaissances, tel qu'il est défini dans l'EECF. Tant pour les entreprises OEA que pour les représentants en douane, il a été défini au cours de la précédente réunion quel niveau de connaissance peut être retenu à cet effet.

Les diplômes de telles formations suffisent pour démontrer les capacités professionnelles.

Il doit toutefois également être possible de faire agréer des formations modulaires et internes sans qu'elles comprennent le package complet du EECF.

On ne peut pas attendre des entreprises OEA qui ont seulement des contacts limités avec des opérations douanières ou qui se spécialisent dans des flux de marchandises spécifiques, qu'elles connaissent tout le package EECF. Il faut examiner de quelle manière on peut certifier ces formations.

Il faut également examiner si c'est la tâche de l'AGD&A d'organiser des examens pour des personnes qui veulent démontrer leurs capacités professionnelles sur la base des connaissances. On peut s'attendre à ce que leur nombre soit plutôt limité.

2. Évaluer l'expérience

Pour le secteur des représentants en douane, la plupart des entreprises peuvent démontrer leurs capacités professionnelles sur la base de l'expérience à la fin de la période transitoire de 3 ans. Dans ce contexte, il faut démontrer qu'on a travaillé 3 ans pour une entreprise qui est agréée comme représentant en douane.

Tant les entreprises OEA que les représentants en douane devront toujours veiller à ce qu'au moins 1 personne au sein de l'entreprise puisse démontrer qu'on dispose de capacités professionnelles (sur la base de l'expérience ou de la formation).

Au sein des entreprises OEA, on se pose la question de savoir de quelle manière on peut évaluer objectivement l'expérience. Cette évaluation peut avoir lieu lors d'un audit, mais des critères/questionnaires objectifs doivent être établis à cet effet, sur la base desquels l'expérience peut être évaluée.

Dans le cas où personne ne peut prouver une expérience pertinente au sein de l'entreprise, des formations devront être suivies, si ce n'est pas le cas, le statut OEA risque de ne plus être octroyé.

L'exigence en matière de capacités professionnelles sera évaluée de manière périodique au cours du nouvel audit des entreprises OEA.

La plupart des représentants en douane disposent également d'un statut OEA-C et seront également repris de cette manière.

3. Directives établies par l'AGD&A

Comme discuté au cours de la précédente réunion, l'AGD&A établira les directives relatives au niveau de connaissance requis au sein des entreprises (niveau 1, 2 ou 3 du ECCF) et ce tant pour les entreprises OEA que pour les représentants en douane.

Cela prendra en effet un certain temps avant que l'AGD&A soit organisée au niveau interne, pour procéder à la certification des formations/instituts de formation.

En attendant, le commerce peut déjà s'orienter vers ces directives publiées. Il appartient en effet en premier lieu à chaque entreprise de veiller à ce que suffisamment de connaissances ou expérience existent.

Point d'action : L'AGD&A examinera plus en profondeur au niveau interne comment on peut aborder la certification des formations. Par après, le groupe de travail sera à nouveau convoqué pour discuter des résultats obtenus en la matière.

On peut en même temps examiner de quelle manière la communication peut se dérouler le mieux possible en fonction de la partie francophone et néerlandophone du pays.